



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 26 novembre 2024

PRESENTS : Mme GAGET, MM. VERJAT, BALLY, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS,
GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, M.
CHAVANON, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, LELONG, MONIN, Mme STIVAL.

EXCUSES : MM. CARRAS, BARRET, DROGOZ, ODET, DURAND, BLANDIN, COURBOU, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : de M. ODET à M. FERRARIS, de M. COURBOU à Mme FRACHON.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 21

Votants pour ce sujet : 23*

Pour : 23*

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA DEMARCHE DE
PREVENTION SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL**

Vu la convention de partenariat signée le 10 octobre 2022 avec le Syndicat des Eaux des Abrets
et le Syndicat des Eaux du Guiers et de l'Ainan pour mutualiser une mission de prévention,
sécurité et santé au travail,

Il est proposé d'intégrer à cette convention de partenariat deux nouveaux partenaires, modifiant
ainsi le temps d'intervention de la préventrice au sein du SEPECC qui évoluerait de deux jours
hebdomadaires à un jour par quinzaine à compter du 01/01/2025.



Notre préventrice occupe un emploi à temps complet, porté par le SEA des Abrets mais dont les charges liées au poste sont réparties sur chaque structure de la convention en fonction du temps de présence de l'agent auprès de chacun.

Une nouvelle convention de partenariat intègre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan et la commune des Abrets en Dauphiné et fixe les nouvelles modalités de répartition du temps de travail de la préventrice.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

- **approuve** la nouvelle convention de partenariat relative à la démarche de prévention sécurité et santé au travail.

Acte rendu exécutoire par :
- TéléTransmission en Préfecture
Le : 10/12/2024
- Publication
Le : 10/12/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CA TELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

DELAI S ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.